

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de circulation rue Amagat et de stationnement rue Labarraque, rue Deguinguand-Chenu et rue de Chappes**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 25 janvier 2024 de M. Eric VIGNERON représentant la Société SAUR, domiciliée route de Ménétréol 18300 SAINT-SATUR,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la SAUR, pendant les travaux d'inspection de réseaux d'eaux usées Rue Labarraque, Rue Deguinguand-Chenu, Rue de Chappes,

## ARRETE

**Article 1 :** Le lundi 29 janvier 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue Labarraque, Rue Deguinguand-Chenu, Rue de Chappes,

**Article 2 :** Le lundi 29 janvier 2024, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Amagat, sur la portion comprise entre la Rue Labarraque et la Rue de Chappes,

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SAUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Eric VIGNERON représentant la Société SAUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 25 janvier 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

